

RÈGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

(Annule et remplace le règlement du 4/12/2017)

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle communale.

Article 2 : Condition de mise à disposition

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux activités organisées par la Commune.

2.1 Mise à disposition gratuite

La salle est gratuitement mise à disposition des associations locales régulièrement déclarées et dont le siège social est situé dans la commune pour leurs réunions ou leurs activités.

2.2 Mise à disposition à titre onéreux

La salle peut être mise à disposition à titre onéreux :

- aux habitants de la commune
- aux particuliers extérieurs à la commune
- aux Associations extérieures à la commune après examen de la demande par le Maire ou l'un des adjoints en cas d'empêchement du Maire.
- aux professionnels et commerciaux après examen de la demande par le Maire ou l'un des adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3: Locaux mis à disposition

- Une salle de 90 m² (côté parquet 58 m², côté carrelage 32 m²)
- Une cuisine équipée de 11 m²
- Des sanitaires (dont un prévu pour les personnes à mobilité réduite)
- Une cour clôturée d'une surface de 450 m². Cette cour n'est pas privative, elle est commune à la salle, au logement communal et à la bibliothèque.

Article 4 : Matériels mis à disposition à titre gratuit

- Tables démontables de 70 cm x 120 cm
- Tables à pieds fixes de taille identique
- Chaises
- Une cuisinière 5 feux avec un four d'un volume de 127 litres
- Un réfrigérateur de 400 litres (sans congélateur)
- Vaisselle (carafes, corbeilles à pain, petits verres)

Article 5 : Matériel mis à disposition à titre onéreux

Un vidéoprojecteur peut être loué. La demande de réservation se fera auprès du secrétariat.

Article 6: Réservation

Les demandes d'utilisation de la salle doivent être faites auprès de la Mairie.

La salle ne sera louée qu'à des personnes majeures.

Toute retenue à date systématique ne sera pas prise en compte.

Le « prête-nom* » est strictement interdit.

*Un habitant de Challet louant en son nom pour une personne extérieure à la commune se verra redevable de la différence de tarification.

L'abus de cette pratique pourrait conduire à un tarif unique pour les habitants de la commune et les personnes extérieures.

La réservation de la salle prendra effet lors de la signature du contrat de location et du versement des arrhes*, correspondant à 30% du prix de la location, au secrétariat de la mairie.

*Le remboursement des arrhes versés ne sera possible qu'en cas de force majeur : décès, raisons médicales (sur présentation d'une pièce justificative).

Le Maire et les Adjoints restent seuls compétents pour décider de l'attribution ou du refus de mise à disposition de la salle, en particulier en cas de demandes multiples pour le même jour.

Article 7: Conditions

Le prix de la location ainsi que le montant des cautions exigées seront fixés par décision du Conseil Municipal.

La location est prévue pour :

- Journée en semaine : de 8h30 le matin à 8h30 le lendemain matin
- Week-end: du samedi à 8h30 au lundi à 8h30.

Le règlement du solde de la location et des cautions se feront au plus tard 8 jours avant la date d'utilisation.

Une attestation d'assurance "Responsabilité civile" devra être fournie.

Les chèques seront libellés à l'ordre du "Trésor public".

Article 8 : Etat des lieux

Pour la location d'un week-end, l'état des lieux et la remise des clés se feront le vendredi après-midi ou le samedi matin (horaire à fixer avec le secrétariat).

Avant et après la loçation, il sera procédé à un état des lieux contradictoire, entre l'utilisateur et l'agent communal, ou en cas d'empêchement un délégué du Conseil Municipal, qui portera notamment sur :

- la propreté de la salle et de ses abords
- l'état général
- l'état du mobilier et des équipements mis à disposition, à savoir :

Tables

Chaises

Gazinière

Réfrigérateur

Vaisselle

Après l'état des lieux, les chèques de caution seront à récupérer, auprès du secrétariat de la mairie.

Article 9 : Entretien et rangement

Le bénéficiaire s'engage :

- A rendre l'ensemble des locaux et du site mis à disposition dans un parfait état de propreté.
- De remettre le mobilier dans sa position initiale
- De balayer la salle, la cuisine et les sanitaires
- De laver les surfaces carrelées
- De sortir les poubelles dans le container prévu à cet effet à l'extérieur de la salle
- De respecter le tri sélectif: des conteneurs pour les cartons, emballages ménagers et verres sont disponibles rue de la République.

Article 10 : Sécurité

Un exemplaire des consignes de sécurité sera remis à l'utilisateur lors de la signature du contrat de location.

Article 11 : Stationnement des véhicules

Le stationnement permanent des véhicules est interdit dans la cour de la salle communale excepté pour décharger et charger du matériel, pour le traiteur et pour les personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de stationner devant les portails des riverains. Le stationnement peut se faire derrière la salle. L'accès au bâtiment des pompiers doit être libre.

Article 12: Interdiction

Aucun objet ne doit être agrafé, ni punaisé sur les murs et au plafond (chauffage électrique par le plafond)

Au mur, utiliser éventuellement de la pâte à fixer.

Des points de fixation sont à disposition.

Article 13 : Voisinage

L'utilisateur et ses invités s'engagent à limiter les nuisances sonores, ils devront respecter le voisinage pendant leur présence dans la salle (musique modérée) et à leur sortie de la salle (ne pas claquer les portes des voitures).

Article 14: Dérogation

Toutes dérogations au présent règlement devront recevoir l'accord préalable du Conseil Municipal.

Fait à Challet, le 03/12/2018 Le maire, Hélène DENIEAULT